



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2018-07**

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-26-003 - Arrêté N° 33/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie médicale BIOEPINE (11 pages)	Page 3
IDF-2018-07-18-015 - Arrêté N° 35/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "MAGI" (3 pages)	Page 15
IDF-2018-07-27-001 - ARRÊTÉ n° DOS/2018 - 1887 Portant modification de l'arrêté n° DOS/2018-1883 du 26 juillet 2018 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019 (1 page)	Page 19
IDF-2018-07-27-003 - ARRETE N° DOS/2018-1635 Portant agrément de la SARL AZUR PARIS (75014 Paris) (2 pages)	Page 21
IDF-2018-07-27-002 - Arrêté n°2018-1728 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE à Fresnes (2 pages)	Page 24
IDF-2018-07-26-004 - Arrêté N°41/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale " BIO LAM LCD" (10 pages)	Page 27
IDF-2018-07-26-002 - Arrêté n°42/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale "NG BIO" (3 pages)	Page 38

ARS Ile de France

IDF-2018-07-25-006 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-1881 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 - 750059800 GCS SEQOIA (2 pages)	Page 42
---	---------

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-07-25-005 - Décision de préemption n°1800136, parcelle cadastrée AI187 sise 28 rue de Versailles au CHESNAY (78) (4 pages)	Page 45
IDF-2018-07-23-012 - Décision de préemption n°1800148, parcelle cadastrée X141, sise 19 ave F. Roosevelt et 17 rue des Vignerons à VINCENNES (94) (4 pages)	Page 50

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-26-003

Arrêté N° 33/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de Biologie médicale
BIOEPINE

Arrêté n° 33/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOEPINE », sis Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/029 du 8 juin 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2017 du 26 juillet 2017 portant autorisant de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE » sis Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320) ;

Considérant le dossier reçu en date du 20 juillet 2018 de Maître Patrice FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'acquisition de quatre sites actuellement détenus par le laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD » sis 70, Bd Anatole France à Saint Denis (93200) qui sont situés 27bis, avenue de Paris à VINCENNES (94300), 10-14, rue de la Porte de Brie à CRETEIL (94000), 8, rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140) et 45bis, rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;

Considérant le dossier reçu le 27 novembre 2017, de Maître Isabelle FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Améni CHELLY de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;
- la cession d'une action de la société appartenant à Madame Améni CHELLY au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAM LCD » ;
- la cession d'une action de la société appartenant à Madame Yalamba DIAWARA au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAM LCD » ;

Considérant le courriel reçu le 30 novembre 2017 de Maître Arnaud GAG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la nomination de Madame Isabelle EIMER à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le contrat de travail, signé le 16 novembre 2017, entre la SELAS « BIOEPINE » et Madame Isabelle EIMER ;

Considérant le courrier du 27 juin 2018, de Madame Marie-Agnès AMSELLEM et Monsieur Bruno ZANA, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », attestant de l'exercice de Madame Isabelle EIMER en qualité de biologiste médical salarié du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le dossier reçu le 12 janvier 2018, complété le 16 janvier 2018 et le 19 février 2018 de Maître Isabelle FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte les agréments de Messieurs Jonas AMZALAG et Hicham CHEDANI en qualité de nouveaux associés de la société et leurs nominations à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 19 décembre 2017 agréant Messieurs Jonas AMZALAG et Hicham CHEDANI en qualité de nouveaux associés de la société et actant leurs nominations à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant les conventions de prêt de consommation d'action, signées le 2 janvier 2018, entre la SPFPL « VICABIO », Monsieur Jonas AMZALAG et Monsieur Hicham CHEDANI ;

Considérant le dossier reçu le 7 mars 2018 de Maître Isabelle FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de

prendre en compte la démission de Monsieur Charles HUYNH de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 16 février 2018 prenant acte de la démission de Monsieur Charles HUYNH de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale et autorisant la cession de l'action lui appartenant au profit de la SELAS « BIO LAM LCD » ;

Considérant le dossier reçu le 17 avril 2018 de Maître Isabelle FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la démission de Monsieur Yacer OUANOUCHE de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 5 avril 2018 prenant acte de la démission de Monsieur Yacer OUANOUCHE de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale et autorisant la cession de l'action lui appartenant au profit de la SELAS « BIO LAM LCD » ;

Considérant le dossier reçu le 3 juillet 2018 de Maître Isabelle FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte les démissions de Messieurs Thomas MIGNOT et Bassim TOU de leurs fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2018 prenant acte des démissions de Messieurs Thomas MIGNOT et Bassim TOU de leurs fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale et autorisant les cessions des actions leur appartenant au profit de la SELAS « BIO LAM LCD » ;

Considérant le courrier du Docteur Bruno ZANA, en date du 20 juillet 2018, s'engageant en sa qualité de président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOEPINE et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale BIOEPINE, exploité par ladite société de céder les deux sites implantés en Seine et Marne (le sites sis 4 passage des Ecoles à Lagny-Sur-Marne 77400 et le site sis 4, rue Léo Lagrange à ESBLV 77450), au plus tard le 31 décembre 2018 afin de se mettre pleinement en conformité avec la règle de territorialité des sites de laboratoire, énoncée par l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les responsables légaux du laboratoire BIOEPINE sollicite l'autorisation administrative, afin que le laboratoire exploite quatre sites supplémentaires implantés dans le Val-de-Marne;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), codirigé par :

- Madame Marie-Agnès AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno ZANA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOEPINE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 959 9, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-227 sur **les trente-deux sites** listés ci-dessous :

- Site de THIAIS siège social, site principal
Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 964 9
- Site de THIAIS Centre
11, rue Maurepas à THIAIS (94320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9
- Site d'ORLY
12, place du Fer à Cheval à ORLY (94310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 974 8
- Site de PARIS Denfert
87, avenue Denfert Rochereau à PARIS (75014)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 034 6
- Site de CHATENAY-MALABRY
416, avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 732 3
- Site de VILLENEUVE-LE-ROI
3, place Charlemagne à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 969 8
- Site de CHEVILLY-LARUE
148, avenue Franklin Roosevelt à CHEVILLY-LARUE (94550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 067 0
- Site de CRETEIL Soleil
Centre Commercial Créteil Soleil à CRETEIL (94000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

- Site de CRETEIL Palais
Centre Commercial du Palais - 16, allée Parmentier à CRETEIL (94000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2

- Site de CHOISY-LE-ROI Gondoles
25, avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0

- Site de CHOISY-LE-ROI Gare
2, rue de la Liberté à CHOISY-LE-ROI (94600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8

- Site de LIMEIL-BREVANNES
35bis, rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6

- Site de LAGNY-SUR-MARNE
4, passage des Ecoles à LAGNY-SUR-MARNE (77400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 935 4

- Site d'ESBLY
4, rue Léo Lagrange à ESBLY (77450)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 934 7

- Site d'ANTONY
Centre Commercial du Noyer Doré - place des Baconnets à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 001 815 6

- Site d'ISSY-LES-MOULINEAUX
31bis, rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0

- Site de la Place Pereire
6, place du Maréchal Juin à PARIS (75017)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 899 3

- Site de Plaisance
144, rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 903 3
- Site d'Olympiade
62, rue du Javelot à PARIS (75013)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 902 5
- Site de Vénétie
98, boulevard Masséna à PARIS (75013)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 900 9
- Site de Neuilly-Sablons
85, avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 634 1
- Site de Victor HUGO
33, rue Victor Hugo à MAISONS-ALFORT (94700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 409 6
- Site de Chevaleret-Salpêtrière
69, Boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 933 0
- Site de Tocqueville-Jouffroy
46, rue Jouffroy d'Abbans à PARIS (75017)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 928 0
- Site de Saint-Ferdinand
4, place Tristan Bernard à PARIS (75017)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 949 6
- Site de Pont de Neuilly
3 rue Garnier à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 677 0

- Site de Avenue de Clichy
160, avenue de Clichy à PARIS (75017)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 196 3
- Site de Duchemin
15-19 rue de Trétaigne à PARIS (75018)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
- le site Villeneuve-Saint-Georges ;
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
Ouvert au public, pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée,),
d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie
(bactériologie, parasitologie-mycologie),
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 138 9 ;
- le site Vincennes ;
27 bis avenue de Paris à VINCENNES (94300) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 139 7 ;
- le site Alfortville ;
8 rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 140 5 ;
- le site Créteil ;
10/14 rue de la porte de Brie à CRETEIL (94000) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 141 3 ;

Les trente-sept biologistes médicaux dont deux biologistes-coresponsables exerçant sont listés ci-après :

- Madame Marie-Agnès AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno ZANA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Sarah ABRAMOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jonas AMZALAG, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mahdi AQALLAL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Riad ARABI DERKAWI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yazid BAAZIA, médecin, biologiste médical,
- Madame Florence BATUSANSKI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yacine BELLARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Tewfik BOUTEKEDJIRET, médecin, biologiste médical,
- Madame Bernadette BRANCO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Emilie BRISELET, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hong-Duc CAO, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Hicham CHEDANI, médecin, biologiste médical,
- Madame Aline CONRATH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Régine POHL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle EIMER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Annie GALON, pharmacien, biologiste médical,

- Monsieur Zoheir GOUAREF, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Freddy GUEDJ, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical,
- Madame Muriel LEVY-AMSELLEM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie LOBIES, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Leila MELIANI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire NEDJAR, médecin, biologiste médical,
- Madame Solveig RISSE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Christian SCHEIFF, médecin, biologiste médical,
- Madame Déborah SEBBAGH, médecin, biologiste médical,
- Madame Annie STIBBE-AZIZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Colette JANIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sabrina ZIANI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Lorène TAIEB, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Claude UZAN, médecin, biologiste médical,
- Amina YOUSFI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry ZEITOUN, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Irina BOULIGAND, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale BIOEPINE est la suivante :

Associés professionnels en exercice	Actions Ordinaires	Actions de préférence	Droits de Vote	Droit de vote en %
Bruno ZANA	1		1	0,0013
Marie-Agnès AMSELLEM		1	1	0,0013
Annie STIBBE		1	1	0,0013
Emilie BRISELET		1	1	0,0013
Hong-DUC CAO		1	1	0,0013
Leila MELIANI		1	1	0,0013
Aline CONRATH		1	1	0,0013
Yacine BELLARA		1	1	0,0013

Tewfik BOUTEKEDJIRET		1	1	0,0013
Claude UZAN		1	1	0,0013
Solveig RISSE		1	1	0,0013
Tahar KHITER		1	1	0,0013
Madhi AQALLAL		1	1	0,0013
Yamina YOUSFI		1	1	0,0013
Sabrina ZIANI		1	1	0,0013
Claire NEDJAR		1	1	0,0013
Lorène TAIEB		1	1	0,0013
Sarah ABRAMOVICI		1	1	0,0013
Muriel LEVY- AMSELLEM		1	1	0,0013
Annie GALON		1	1	0,0013
Sophie LOBIES		1	1	0,0013
Zoheir GOUAREF		1	1	0,0013
Déborah SEBBAGH		1	1	0,0013

Yazid BAAZIA		1	1	0,0013
Thierry ZEITOUN		1	1	0,0013
Freddy GUEDJ		1	1	0,0013
Riad ARABI DERKAWI		1	1	0,0013
Florence BATUSANSKI		1	1	0,0013
Jonas AMZALAG	1		1	0,0013
Hicham CHEDANI	1		1	0,0013
Valérie CHOUKROUN- REIBEL		1	1	0,0013
Irina BOULIGAND- RADU		1	1	0,0013
Régine POHL		1	1	0,0013
VICABIO SPFPL Associé unique Isabelle EMER	39 507		39 507	49,9741
S/total associés professionnels en exercice	39 510	31	39 541	50 0171%
BIO LAM LCD		39 514	39 514	49,9829%
TOTAL associés professionnels extérieurs		39 514	39514	49,9829 %
TOTAL Général	39 510	39 545	79 055	100%

Article 2 : L'arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2017 du 26 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », sis Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-18-015

Arrêté N° 35/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"MAGI"

Arrêté n° 35/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« MAGI »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 12 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2013-41 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire de biologie médicale MAGI » du 3 octobre 2013 ;

Considérant les demandes reçues d'une part le 23 novembre 2017 et complétée les 15 décembre 2017, 8 janvier, 24 janvier et 23 février 2018, et d'autre part du 30 mai 2018 de Maître Mathieu MARCANTONI, conseil, mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MAGI » sis 8 Grande rue à VILLEMOMBLE (93250), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « MAGI » en une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « MAGI » ;
- l'augmentation et modification de son capital social,
- l'agrément et l'intégration de la SELAS CERBALLIANCE PARIS, en qualité de nouvel associé

Considérant les procès-verbaux des décisions unanimes des associés en date des 8 décembre 2017, 31 janvier 2018 et du 2 mai 2018 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « MAGI » actant l'augmentation du capital social, la nouvelle forme de la société, devenant SELAS et l'intégration de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » au sein du capital social ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « MAGI » dont le siège social sis 8 Grande rue à VILLEMOMBLE (93250), dirigé par Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « MAGI » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 518 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-120 sur les 4 sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site VILLEMOMBLE, siège social :
8, Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)
Site pré et post analytique,
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 519 2 ;

-le site Paris :
24 rue Navier à PARIS (75017)
Site pré et post analytique,
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 505 5

-le site Saint-Christophe :
19 avenue Mondetour à CERGY (95800)
Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie et hémostase), biochimie (générale et spécialisée), microbiologie (sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 928 9,

-le site Trois Fontaines :
Centre commercial des Trois Fontaines à CERGY (95000)
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 929 7,

La liste des 4 biologistes médicaux dont un biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ, médecin, biologiste-responsable,
- Madame Chantal BUREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY, pharmacien, biologiste médical
- Madame Elise RENAULT, pharmacien, biologiste médical

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire de biologie médicale MAGI » est la suivante :

Associés professionnels en exercice	Actions ordinaires	Actions de Préférence	Droit de Vote	En %
M. Jean-Jacques GIMENEZ	507		507	50,19
Madame Chantal BUREAU	1		1	0,10
Madame Stéphanie ASSOULINE	1		1	0,10
Madame Elise RENAULT	1		1	0,10
S/Total associés Prof en exercice	510		510	50,49
Associés professionnels externe				
SEL CERBALLIANCE PARIS		500	500	49,51
S/Total associés prof externes		500		
Total	510	500	1 010	100

Article 2 : L'arrêté n° 2013-41 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire de biologie médicale MAGI » du 3 octobre 2013 est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-27-001

ARRÊTÉ n° DOS/2018 - 1887

Portant modification de l'arrêté n° DOS/2018-1883 du 26 juillet 2018 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019

ARRÊTÉ n° DOS/2018 - 1887

Portant modification de l'arrêté n° DOS/2018-1883 du 26 juillet 2018 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);

VU l'arrêté n°2018-1883 du 26 juillet 2018 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Après le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé, il est ajouté un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2018-2019 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe II du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante: <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>. »

ARTICLE 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La directrice du pôle
Ressources humaines en Santé

signé

Anne HGOBURU

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-27-003

ARRETE N° DOS/2018-1635

Portant agrément de la SARL AZUR PARIS

(75014 Paris)

ARRETE N° DOS/2018-1635

**Portant agrément de la SARL AZUR PARIS
(75014 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AZUR PARIS sise 20, rue de la Sablière à Paris (75014) dont le gérant est monsieur Thierry BARBEAU ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 15 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 15 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AZUR PARIS sise 20, rue de la Sablière à Paris (75014) dont le gérant est monsieur Thierry BARBEAU est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/153 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et local de désinfection est situé 62, rue Joseph Darriet au Blanc Mesnil (93150).
Les places de stationnement sont situées 50, avenue du Maine à Paris (75015).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-27-002

Arrêté n°2018-1728 portant changement de gérance de la
SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE à Fresnes

ARRETE N° DOS/2018-1728
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE CLAIR DE LUNE
(94260 Fresnes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juin 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2402 en date du 08 juillet 2002 portant agrément, sous le n° 94.02.026 de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE sise 25, rue du Gué à l'Hay les Roses (94240) ayant pour gérant monsieur Bruno LEROY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-875 en date du 28 février 2007 portant changement de gérance et transfert de locaux, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE désormais sise 30, rue Henri Barbusse à Fresnes (94260) ayant pour nouveaux gérants messieurs Paul-Henri FABRE, Yannick OGIER et Jérôme WOLLSCHIEDT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01 en date du 13 janvier 2010 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE du 30, rue Henri Barbusse à Fresnes (94260) au 57-61, avenue de la Liberté à Fresnes (94260) ;
- VU l'arrêté n° 2011-94-192 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 août 2011 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE avec pour co-gérants messieurs Paul-Henri FABRE et Jérôme WOLLSCHIEDT ;
- VU l'arrêté n° DOS-2016-349 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2016 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE avec pour gérant monsieur Paul-Henri FABRE ;

CONSIDERANT la cession des parts sociales de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE au profit de la SARL GKC2P représentée par monsieur Fabrice HALVIN ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Fabrice HALVIN relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fabrice HALVIN est nommé gérant de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE sise 57-61, avenue de la Liberté à Fresnes (94260) à la date du 31 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 27 juillet 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Signé

Ghislain PROMONET

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-26-004

Arrêté N°41/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale " BIO
LAM LCD"

**Arrêté n° 41/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**

« BIO LAM LCD »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DS-2018/029 du 8 juin 2018 publié le 12 juin 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 143/ARSIDF/LBM/2016 du 6 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Bio LAM LCD » ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 1992 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « COURONNES », sis 8, rue Bisson à Paris (75020), exploité par Madame Sylvie PENKA ;

Considérant la demande reçue le 20 juillet 2018, de Maître Patrice FROVO, représentant juridique mandaté par les responsables légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD » sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE COURONNES » exploité par Madame Sylvie PENKA, sis 8, rue Bisson à Paris (75020),
- la cession au profit du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE » sis Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320), de quatre sites sis 27bis, avenue de Paris à

VINCENNES (94300), 10-14, rue de la Porte de Brie à CRETEIL (94000), 8, rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140) et 45bis, rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;

Considérant la cession du laboratoire de biologie médicale «COURONNES » sous conditions suspensives ;

Considérant le contrat de collaboration de biologiste médicale entre la société d'exercice libéral par action simplifiée « BIO LAM LCD » sise 70, Bd Anatole France à BOBIGNY (93200) et Madame Sylvie PENKA, pharmacienne ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de la SELAS « BIO LAM LCD » en date du 20 juillet 2018, autorisant l'acquisition par la société « BIO LAM LCD » du laboratoire de biologie médicale « COURONNES » exploité par Madame Sylvie PENKA sis 8, rue Bisson à Paris (75020) ;

Considérant le statut de la SELAS « BIO LAM LCD » mis à jour le 22 février 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **20 juillet** 2018, le laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD » dont le siège social sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), codirigé par Monsieur Michaël BUSER, Monsieur Abdellah BENBEGDAD, Madame Catherine SAINT-MARTIN, Monsieur Abderrahim ZEMIR, Madame Béatrice SURBLED, Madame Claude THO-REY, Monsieur Danyl AINOUIZ, Madame Irina BOULIGAND, Madame Julie JACQUEMONT, Monsieur Minh NGUYEN, Madame Régine POHL, Monsieur Salomon GUINLGAR, Monsieur Stéphane MATTMANN, Madame Linh Chi DANG, Madame Nadya LISOVA, Monsieur Fadi KHADRA, Monsieur Ariel BIEDER, Madame Marie VALLOS, Monsieur Michaël DULLIN, Isabelle PECHDIMLDJIAN, Madame Laila LECHGAR SEKKAT, Madame Anne QUINTART, Madame Nawal SEKKAL AZMI, Madame Corine LEROY, Monsieur Gauthier LOUIS, Monsieur Dominique MOITTIE, Madame Clarisse HUY, Monsieur Mickaël FORTUN, Madame Monique ATTAL, Madame Schahrazed ZAOUICHE, Monsieur Michaël AMSELLEM, Monsieur Arthur DENOËL, Madame Marie DOS SANTOS, Madame Maryse EL KOUBI, Monsieur Laurent SOUIED, Madame Karine NKANA TAMEZE, Madame Violaine PAIN, Monsieur Sébastien DUCROZ, Monsieur Emmanuel MSELATI, Madame Aurelia MAULARD, Monsieur Pierre-Louis TEXIER, Madame Isabelle LEMOINE, Madame Béatrice REMIOT, Monsieur Mohammed SALAH, Madame Isabelle ARENWALD, Monsieur Mohamed el amine MIHOUBI, Monsieur David FISCHÉLIS, Madame Alice-Françoise SAINT YVES BESSET, Monsieur Jérémie MARCIANO,

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM LCD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 633 1, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-197 sur les **cinquante sites**, ci-dessous :

1 -le site principal et siège social ;

70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) ;

Fermé au public et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 441 9

2 -le site Clinique de l'Estrée
40 rue du Bois Moussay à STAINS (93240) ;
Ouvert au public et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 482 3 ;

3 -le site Pierrefitte ;
124 boulevard Charles de Gaulle à PIERREFITTE (93380) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 483 1 ;

4 -le site Montreuil ;
8 boulevard Paul Vaillant Couturier à MONTREUIL (93100) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 484 9 ;

5 -le site Le Raincy ;
2 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 342 9 ;

6 -le site Pavillons-sous-Bois ;
4 avenue de la Gare de Gargan à PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 343 7 ;

7 -le site Gagny ;
22 avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 344 5 ;

8 -le site Clichy-sous-Bois ;
Allée de Gagny à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 345 2 ;

9 -le site Rosny
Immeuble le Dôme – 13 mail du Centre à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 449 2 ;

10 -le site Drancy ;
185/191 Avenue Jean Jaurès à DRANCY (93700) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 448 4 ;

11 -le site Livry-Gargan ;
24/28 avenue du Consul Général Nordling à LIVRY-GARGAN (93190) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 447 6 ;

12 -le site Barbès ;
72 boulevard Barbès à PARIS (75018) ;

Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 209 4 ;

13 -le site Turbigo ;
52-54 rue de Turbigo à PARIS (75003),
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie : 75 005 211 0 ;

14 -le site Marx Dormoy ;
59 rue Marx Dormoy à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 212 8,

15 -le site Belleville ;
14 Résidence Belleville à PARIS (75019) ;
Ouvert au public
Site pré et post-analytiques,
Numéro FINESS en catégorie 611 :75 005 213 6 ;

16 -le site Voltaire ;
161, bd Voltaire à PARIS (75011) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 430 6 ;

17 -le site Vanves ;
7, rue Ernest Laval à VANVES (92170) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 837 0 ;

18 -le site Bagneux ;
7, rue Salvador ALLENDE à BAGNEUX (92220) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 643 2 ;

19 -le site Chatenay-Malabry ;
9 avenue du Plessis à CHATENAY-MALABRY (92290) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 641 6 ;

20 -le site Fontenay-aux-Roses ;
53, rue Boucicaut à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) ;
Ouvert au public, et pratiquant les activités urgentes de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 642 4 ;

21 -le site Issy-les-Moulineaux ;
35, avenue Cresson à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 644 0 ;

22 -le site Boulogne-Billancourt ;
92 bis, rue du Pont du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 705 9 ;

23 -le site Maublanc ;
6 rue Maublanc à PARIS (75015) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 977 7 ;

24 -le site Maine
222, avenue du Maine, à PARIS (75014) ;
Ouvert au public et site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 978 5 ;

25 -le site Lolive 61
61, avenue Jean Lolive, à PANTIN (93500) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 522 6 ;

26 -le site Lolive 105
105, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 523 4 ;

27 -le site Aubervilliers
125, rue Hélène Cochenec à AUBERVILLIERS (93300) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 524 2 ;

28 -le site la fourche
5-7, avenue de Saint Ouen à PARIS (75017) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 516 2 ;

29 -le site Ordener
81, rue Ordener à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 517 0 ;

30 -le site Vauvenargues
29, rue Vauvenargues à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 518 8 ;

31 -le site Ledru-Rollin
88, avenue Ledru Rollin à PARIS (75012) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 519 6 ;

32 -le site Saint-Ouen
54-56, avenue Gabriel Péri à SAINT-OUEN (93400) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 521 8 ;

33 -le site Villa Montaigne ;
126-132, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 640 8 ;

34 -le site Gobelins ;
70, avenue des Gobelins à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, et site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 179 9 ;

35 -le site Vincent Auriol
203-205 Boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 182 3 ;

36 -le site Tolbiac
226, rue Tolbiac à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 183 1 ;

37 -le site Auguste Blanqui
7 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 741 6 ;

38 -le site Poteau
101-103, rue du Poteau, 89 Boulevard NEY à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 184 9 ;

39 -le site Italie
153 avenue d'Italie à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 181 5 ;

40 -le site Félix Eboué
3-5 Place Félix Eboué à PARIS (75012) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 210 2 ;

41 -le site Wilson
156 avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93200) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 711 5.

42 -le site Versailles
49 avenue de Versailles à PARIS (75016) ;
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie(biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, toxocologie)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 960 2

43 -le site Gallieni
40 rue du Général Gallieni à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 000 363 7

44 -le site Saint-Germain
78 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005)

Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 018 9

45 -le site Gambetta
64 bis avenue Gambetta à PARIS (75010) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 019 7

46 -le site Froidevaux
17 rue Froidevaux à PARIS (75014) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 238 3

47 -le site Washington
5 rue Washington à PARIS (75008) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 239 1

48 -le site Lourmel
16 rue de Lourmel à PARIS (75015) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 255 7

49 -le site Losserand
11 boulevard Brune/229 rue Raymond Losserand à PARIS (75014).
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 256 5

50 -le site Bisson
8, rue Bisson à Paris 75020
Ouvert au public
site pré et post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 006 071 7

La liste des **soixante-douze** biologistes médicaux exerçant dont **quarante-six** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Danyl AINOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
2. Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Abdellah BENBEGDAD, médecin, biologiste-coresponsable ;
5. Monsieur Ariel BIEDER, médecin, biologiste-coresponsable,
6. Monsieur Michaël BUSER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste-coresponsable ;
8. Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
9. Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
10. Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Monsieur David FISCHELIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. Monsieur Salomon GUINLGAR, biologiste-coresponsable ;
16. Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste-coresponsable,

17. Madame Julie JACQUEMONT, médecin, biologiste-coresponsable ;
18. Monsieur Fadi KHADRA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
19. Madame Laila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
20. Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
21. Madame Corine LEROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
22. Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste-coresponsable ;
23. Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
24. Monsieur Jérémie MARCIANO, médecin, biologiste-coresponsable ;
25. Monsieur Stéphane MATTMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
26. Madame Aurélie MAULARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
27. Monsieur Mohamed el amine MIHOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
28. Monsieur Dominique MOITTIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
29. Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
30. Monsieur Minh NGUYEN, médecin, biologiste-coresponsable,
31. Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
32. Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
33. Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
34. Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste-coresponsable,
35. Madame Béatrice REMIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
36. Madame Catherine SAINT-MARTIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
37. Madame Alice-Françoise SAINT YVES BESSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
38. Monsieur Mohammed SALAH, médecin, biologiste-coresponsable,
39. Madame Schahrazed SBAHI épouse ZAUCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
40. Madame Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
41. Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste-coresponsable,
42. Madame Béatrice SURBLED, pharmacien, biologiste-coresponsable,
43. Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-coresponsable,
44. Madame Claude THOREY, pharmacien biologiste-coresponsable,
45. Madame Marie VALLOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
46. Monsieur Abderrahim ZEMIR, pharmacien, biologiste-coresponsable.

Biologistes médicaux (associés professionnels ou salariés)

1. Monsieur Rodolphe BESANCENOT, pharmacien, biologiste médical, salarié,
2. Madame Véronique BEYSEN, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
3. Madame Noémie CARABEUF pharmacien, biologiste médical, salarié,
4. Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien, biologiste médical, salarié,
5. Madame Céline GAULTIER, pharmacien, biologiste médical, salarié,
6. Madame Marie-Claire GUIRAO, pharmacien, biologiste médical, salarié,
7. Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical, salarié,
8. Madame Karin FREDMAN, médecin, biologie médicale, salarié,
9. Monsieur Frédéric LAHIANI, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
10. Madame Hafida MEZZANI, pharmacien, biologiste médical, salarié
11. Monsieur François NELET, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
12. Madame Dominique OBADIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
13. Madame Masoline PROM, pharmacien, biologiste médical, salarié,
14. Madame Sylvie RIGAL BAUDET, pharmacien, biologiste médical salarié,
15. Madame Elyane ROSENBAUM, pharmacien, biologiste médical, salarié,
16. Madame Francine SCHNIRER, pharmacien, biologiste médical, salarié,
17. Monsieur Marcel SORIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
18. Madame Delphine VIDAL, pharmacien, biologiste médical, salarié,
19. Monsieur Nicolas ZAMARIA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,

20. Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médical, salarié,
 21. Monsieur Bernard PIQUERAS, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
 22. Monsieur Bertrand LECOLIER, médecin, biologiste médical, associé professionnel,
 23. Myriem AGSOUS, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
 24. Nicole SITBON, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
 25. Hubert SAADA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel,
26. Sylvie PENKA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAM LCD » est la suivante :

Nom/Prénom - Dénomination	Qualité	Action Ordinaire	ADP	TOTAL	Droits de vote	% Droits de Vote
Michaël BUSER	API	2	0	2	288 968,97	1,724%
Michael DULLIN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Anne QUINTART	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Isabelle LEMOINE	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Aurélia MAULARD	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Emmanuel MSELATI	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Mickaël FORTUN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Corinne LEROY	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Gauthier LOUIS	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Dominique MOITTIE	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Clarissee HUY	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Monique ATTAL	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Chahrazed ZAOUCHÉ	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Marie DOS SANTOS	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Maryse EL KOUBI	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Ariel BIEDER	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Arthur DENOEL	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Marie VALLOS	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Laurent SOUÏED	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Dominique OBADIA	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Violaine PAIN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Sébastien DUCROZ	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Michaël AMSELLEM	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Nawal SEKKAL AZMI	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Pierre-Louis TEXIER	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Isabelle PECHDIMALDJIAN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Abdellah BENBEGDAD	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Catherine SAINT-MARTIN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Abdderrahim ZEMIR	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Béatrice SURBLED	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Claude THOREY	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Danyl AÏNOUZ	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Sylvie PENKA	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Julie JACQUEMONT	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Minh NGUYEN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Salomon GUINLGAR	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Stéphane MATTMANN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Linh Chi DANG	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Nadya LISOVA	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Fadi KHADRA	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Béatrice REMIOT	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Leila LECHGAR-SEKKAT	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Mohammed SALAH	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
David FISCHÉLIS	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Mohammed el Amine	API	1	0	1	144 484,49	0,862%

MIHOUBI						
Frédéric LAHIANI	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Alice Françoise SAINT-YVES	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Jérémie MARCIANO	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Nicolas Zamaria	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Hubert SAADA	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Nicolle SITBON	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Marcel SORIA	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
François NELET	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Véronique BEYSSEN	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Myriem AGSOUS	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Bertrand LECOLIER	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Bernard PIQUERAS	API	1	0	1	144 484,49	0,862%
Osama AL HORANY	AE	1	0	1	1,00	0,000%
Isabelle ARENWALD	AE	1	0	1	1,00	0,000%
Stéphanie BOYER	AE	5 038	0	5038	5 038,00	0,030%
Xavier BRICKLEY	AE	6 629	0	6629	6 629,00	0,040%
Bruno DELAGE	AE	9 838	0	9 838	9 838,00	0,059%
Agnès GUILLEMIN	AE	2 943	0	2 943	2 943,00	0,018%
CAB	AE	8 127 156	228 493	8 355 649	8 355 649,00	49,854114%
SS TOTAL Associés Professionnels Internes	API		0	58	8 380 100,41	50,000004%
SS TOTAL Associés Extérieurs	AE	8 151 606	228 493	8 380 099	8 380 099,00	49,999996%
TOTAL		8 151 664	228 493	8 380 157	16 760 199,41	100,000%

Article 2 : L'arrêté n° 143/ARSIDF/LBM/2016 du 6 janvier 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD », sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « COURONNES » sis 8, rue Bisson à Paris (75020) sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées ;

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur Adjoint de l'Offre de
Soins

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-26-002

Arrêté n°42/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale "NG
BIO"

Arrêté n° 42/ARSIDF/LBM/2018
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« NG BIO »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 juin 2018, publié le 12 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté n°21/ARSIDF /LBM/2018 en date du 22 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NG BIO » sis 12-16, Avenue de la Résistance à Montreuil (93100) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2018, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 12-16, Avenue de la Résistance à Montreuil (93100), codirigé par Monsieur Eric NATAF et Bruno GHERON, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « NG BIO », sise à la même adresse est autorisé à fonctionner sous le n°93-68 sur les deux sites listés ci-dessous, ouverts au public.

-le site principal et siège social ;
12-16 Avenue de la Résistance à Montreuil (93100) ;
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), spermologie diagnostique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 366 8 ;

-Jusqu'au 31 juillet 2018, le site « Rouget de L'Isle » sis 38 Bd Rouget de L'Isle à Montreuil (93100),
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 93 002 367 6
Ouvert au public.

A compter du 1^{er} août 2018, le site Rouget de L'Isle sera fermé et « **le site Voltaire** » sis 105 Bd Voltaire à Paris (75011),
N°FINESS en catégorie 611 : 75 006 161 6 **sera ouvert au public**,
Site pré- post analytique


La liste des trois biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Bruno GHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Eric NATAF, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Emmeline LEWKOWICZ, pharmacien, biologiste médical ;

La répartition du capital social de la SELARL « NG BIO » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Bruno GHERON	1 600	1 600
Monsieur Eric NATAF	1 600	1 600
S/Total des biologistes associés exerçant	3 200	3 200
Total	3 200	3 200

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 3 : Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins

SIGNE

Pierre OUANHNON

ARS Ile de France

IDF-2018-07-25-006

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 18-1881 portant
fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au
titre de l'année 2018 - 750059800 GCS SEQOIA

Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-18-1881 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

GCS SEQOIA
3 AV VICTORIA
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 750059800
Code interne - 0007461

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 08/06/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1er:

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 428 100.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **7 428 100.00 euros** ;

Ce montant notifié en aide à la contractualisation par le présent arrêté est à solder en un versement unique avant le 31 août 2018

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **4 021 100.00 euros**, soit un douzième correspondant à **335 091.67 euros**

Soit un total de **335 091.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 25/07/2018,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France,

M. Christophe DEVYS

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-07-25-005

Décision de préemption n°1800136, parcelle cadastrée
AI187 sise 28 rue de Versailles au CHESNAY (78)

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AI 187 situé au 28 rue de Versailles au Chesnay (78)

N° 1800136

Réf. n° 2018-78158V1837

Le Directeur général adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune du Chesnay approuvé le 15 février 2005, modifié le 18 décembre 2012, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 29 juin 2017, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

PIECURE

15 février 2005

20 juin 2017

2017

ENS

ATION

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

1

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de commune du Chesnay en date du 15 février 2005, instituant un droit de préemption urbain simple au bénéfice de la commune sur les secteurs du territoire inscrits en zone urbaine au plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2005,

Vu la délibération n°2008-39 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines du 17 décembre 2008 approuvant la convention d'action foncière entre la commune du Chesnay et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 du Conseil municipal de la commune du Chesnay approuvant la convention d'action foncière entre la commune du Chesnay et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 6 janvier 2009 entre la commune du Chesnay et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu l'avenant n° 1 en date du 4 janvier 2013, l'avenant n°2 en date du 3 janvier 2014, l'avenant n°3 en date du 5 janvier 2015, l'avenant n°4 en date du 3 janvier 2017, l'avenant n°5 en date du 29 décembre 2017 et l'avenant n°6 en date du 10 juillet 2018 venant modifier la convention d'intervention foncière,

Vu l'étude de capacité architecturale sur la parcelle AI 187 réalisée par l'agence Architectes Chaplain présentée en commune le 17 avril 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Eric CHEVILLOTTE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 3 mai 2018 en mairie du Chesnay, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI de l'Ile-de-France, de céder le bien cadastré au Chesnay section AI 187, occupé par des locataires, moyennant le prix de 1 440 000 € auquel s'ajoute la commission d'agence de 50 000 € à la charge de l'acquéreur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017338-0004 du 4 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune du Chesnay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018194-0001 du 13 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour l'acquisition d'un bien sis 28 rue de Versailles au Chesnay,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la décision n° 2018-41 du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 10 juillet 2018 déléguant au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption durant la période du 18 juillet au 27 août 2018,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 29 juin 2018 et leur réception le 4 juillet 2018,

Vu la demande de visite effectuée le 4 juillet 2018 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 juillet 2018,

4-14 rue Ferrus 75014 Paris – Téléphone : 01 40 78 91 00 – Fax 01 40 78 91 00

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social, se traduisant dans le cadre de la période triennale en cours (2017-2019) par un objectif de production minimum de 430 logements locatifs sociaux,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, et visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain, et la densification des tissus existants,

Considérant les objectifs de développement d'un habitat diversifié répondant aux besoins et à la structure de la population et de poursuite de la reconquête du centre-ville exposés dans le PADD du PLU du Chesnay,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UA au PLU, laquelle comprend l'ensemble des caractéristiques urbaines constitutives d'un centre-ville à vocation d'accueillir une mixité de fonctions (commerces, bureaux, habitat, etc.),

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectifs prioritaires à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant l'étude capacitaire en date du 17 avril 2018 pour la réalisation d'un projet de logement comprenant a minima 30% de logements sociaux sur la parcelle AI 187,

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 précisant que l'acquisition du bien contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir la réalisation d'une opération de recomposition et renouvellement urbain comprenant du logement présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés.

Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, le bien sis 28 rue de Versailles au Chesnay cadastré AI 187, soit au prix de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 440 000 €), en ce non compris la commission d'agence d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) à la charge de l'acquéreur.

Ce prix s'entendant d'un bien occupé tel que précisé dans la DIA, ses annexes et les documents communiqués le 4 juillet 2018.

4-14 rue Ferrus
2 JUIL 18

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public d'Ile de France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213.14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- SCI de l'Ile de France, représentée par Madame Monique REVERT, 61 rue Charlet, 18000 BOURGES, en tant que propriétaire,
- Maître Eric CHEVILLOTTE, 17 rue Hoche, BP 372, 78003 VERSAILLES CEDEX, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- B PROPERTIES IMMOBILIER, 23 rue de Rémusat, 75016 PARIS, en tant qu'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du Chesnay.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **25 JUIL. 2018**



Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Michel GERIN

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-07-23-012

Décision de préemption n°1800148, parcelle cadastrée
X141, sise 19 ave F. Roosevelt et 17 rue des Vignerons à
VINCENNES (94)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
pour le bien cadastré section n° X 141
sis 19 avenue Franklin Roosevelt et 17 rue des Vignerons
à Vincennes

Décision n° 1800148
Réf. DIA du 24/04/2018/ mairie de Vincennes

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

23 JUL. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître Patrice BONDUELLE, notaire à Paris, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 24 avril 2018 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention de Monsieur Luc LAPOTRE et Madame Lise LAPOTRE née PARMENTIER de céder le bien dont ils sont propriétaires sis 19 avenue Franklin Roosevelt, cadastré à Vincennes section X 141, d'une superficie totale de 208m², libre d'occupation, moyennant le prix 1 638 000€ (un million-six-cent-trente-huit-mille euros), honoraires d'agence d'un montant de 24 000€ TTC (vingt-quatre-mille euros) en sus à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de pièces complémentaires et de visite adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois aux propriétaires et à leur notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçu par le notaire des vendeurs et mandataire déclaré à la DIA ainsi que par les propriétaires le 5 juin 2018,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire des vendeurs et reçue par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 8 juin 2018,

Vu l'acceptation de la visite adressée, par les propriétaires, à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 12 juin 2018, soit dans les 8 jours suivant la réception de la demande susmentionnée par le notaire et le vendeur et sa concrétisation le 26 juin 2018, soit dans les 15 jours suivant son acceptation,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 22 juin 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 19 avenue Franklin Roosevelt, cadastré à Vincennes section X 141, d'une superficie totale de 208 m², libre d'occupation, appartenant à Monsieur et Madame Luc LAPOTRE, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 24 avril 2018,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

23 JUIL. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la décision n° 2018-41 du Directeur Général de l'EPFIF déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à son directeur général adjoint durant la période du 18 juillet au 27 août 2018 inclus,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 18 juillet 2018,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU sur un emplacement réservé pour la construction de logements sociaux (art L123-2 b du code de l'urbanisme),

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'opération projetée sur l'emprise de l'assiette foncière de la parcelle X 141, permettant la réalisation d'un programme de 9 logements,

Considérant que l'opération projetée permettra la création de 4 logements sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

23 JUL 2018

VILLE DE VINCENNES
SERVICES COMMUNAUX

3

Décide d'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 19 avenue Franklin Roosevelt, cadastré à Vincennes section X 141, d'une superficie totale de 208m², soit au prix de 1 638 000€ (un million-six-cent-trente-huit-mille euros), honoraires d'agence d'un montant de 24 000€ TTC (vingt-quatre-mille euros) en sus à la charge de l'acquéreur,
Ce prix s'entend d'un bien libre d'occupation tel que déclaré à la DIA, et non grevé de servitudes autres que celles d'utilité publique,

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Patrice BONDUELLE, 128 bd de Courcelles, 75017 Paris, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Luc LAPOTRE, demeurant 19 avenue Franklin Roosevelt, 94300 Vincennes, en tant que propriétaire,
- Madame Lise LAPOTRE née PARMENTIER, demeurant 19 avenue Franklin Roosevelt, 94300 Vincennes, en tant que propriétaire,
- Monsieur Cédric PETITDIDIER, 10 avenue Franklin Roosevelt, 94300 Vincennes, en tant qu'acquéreur évincé,
- Madame Cédric PETITDIDIER, 10 avenue Franklin Roosevelt, 94300 Vincennes, en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **23 JUIL. 2018**


Michel GERIN
Directeur Général Adjoint